

# Programme stratégique de l'inspection des installations classées 2014 - 2017





# Programme stratégique de l'inspection des installations classées 2014 - 2017

L'inspection des installations classées, en DREAL<sup>1</sup> et DD(CS)PP, exerce une mission de service public, définie par la loi, qui vise à prévenir et à réduire les dangers et les nuisances liés aux installations industrielles et aux élevages, afin de protéger les personnes, la santé publique et l'environnement. Elle exerce ainsi une mission de police environnementale essentielle des établissements industriels et agricoles.

L'accidentologie industrielle et agricole et l'amélioration de la connaissance des impacts sanitaires et environnementaux des pollutions ces dernières années montrent toute la légitimité et l'importance de ces enjeux.

Le présent programme fait suite à plusieurs programmes pluri-annuels qui ont organisé l'action de l'inspection depuis 2004. Le programme de modernisation 2004-2007 avait pour ambition de professionnaliser et structurer l'inspection des installations classées. Le programme stratégique 2008-2012 entendait accroître l'accent mis sur les grandes problématiques de sécurité et de santé des populations. Parallèlement à ces programmes, l'inspection a été chargée de conduire de très importants chantiers, qui pour certains sont encore en cours, comme l'élaboration et la mise en œuvre des plans de prévention des risques technologiques (PPRT) décidés après la catastrophe d'AZF, la mise en œuvre d'un cadre européen ambitieux et évolutif dans le domaine des déchets, de la qualité de l'eau, de la qualité de l'air, des produits chimiques, des pollutions industrielles et agricoles, de la lutte contre le changement climatique. Elle applique également des politiques nationales dans le domaine de la prévention des pollutions de sols, de la santé environnementale, de l'évaluation environnementale des projets et de l'impact des événements naturels sur les risques technologiques suite au retour d'expérience lié à la catastrophe de Fukushima.

Au titre du bilan du précédent plan, des réalisations importantes méritent d'être rappelées : la mise en œuvre complète de la directive IPPC, qui a permis de franchir une nouvelle étape de réduction des rejets dans l'air et dans l'eau des grandes installations industrielles et agricoles, le lancement de l'opération de diagnostic des écoles situées à proximité d'anciens sites industriels avec la réalisation des diagnostics de 918 établissements, l'approbation de 68% des PPRT, la mise en place de la réforme anti-endommagement des réseaux et la refonte de la réglementation relative aux canalisations de transport, et la simplification de la procédure d'autorisation pour les élevages. Il convient aussi de mentionner la mise en place des commissions de suivi de sites qui ont succédé aux commissions locales d'information autour des installations classées le nécessitant mais également, en matière de participation du public, la mise en place d'une information dématérialisée (annonce de l'enquête publique, résumé non technique, conclusion motivée du commissaire enquêteur), l'ouverture et l'élargissement des compétences du conseil supérieur de la prévention des risques technologiques (CSPRT) et l'animation des mardis de la DGPR, pour informer les professionnels de leurs obligations réglementaires. La mise en place d'un régime simplifié d'autorisation, l'enregistrement, a permis une réduction significative des délais d'instruction (de 15 à 5 mois) pour les installations qui y sont soumises. Enfin, l'élaboration et la mise en œuvre du deuxième plan national santé environnement (PNSE) décliné au plan régional en PRSE, du plan déchets, et la mise en œuvre du règlement REACH ont également marqué la période 2008-2014.

D'un point de vue organisationnel, la formalisation du processus de formation des inspecteurs, sanctionné par une habilitation, a été menée à bien et les effectifs de l'inspection ont été augmentés de 64 personnes entre 2008 et 2012.

<sup>1</sup> Dans la suite du document, le terme DREAL recouvre les DREAL, les DEAL (outre-mer) et la DRIEE (île-de-France).

### Les quatre grands axes du programme 2014-2017 sont :

- **La mise en œuvre d'une approche proportionnée aux enjeux**, que ce soit dans l'élaboration de la réglementation technique, l'instruction des dossiers, ou dans le choix des solutions techniques de réduction des risques et des dangers à la source, en cohérence avec la charte des DREAL ;
- **La confirmation du rôle intégrateur de l'inspection des installations classées et de sa présence sur le terrain** : l'exigence d'une vision intégrée des impacts et des risques rend encore plus nécessaire de maîtriser la complexité technique des différents enjeux. La compréhension par les parties prenantes des contraintes environnementales est facilitée par la mise en réseau des compétences existant au sein de la DREAL, tant dans les UT (unités territoriales des DREAL) qu'au siège régional, dans les pôles interrégionaux et au sein des DD(CS)PP au service de cette vision intégrée.
- **La simplification administrative** des procédures et la stabilisation du cadre réglementaire : il apparaît souhaitable de stabiliser la réglementation technique applicable aux installations classées pour se concentrer sur les démarches de simplification réglementaire et procédurale, sous réserve naturellement des évolutions du cadre législatif européen et national et des connaissances en matière de risques, qui peuvent nécessiter des évolutions réglementaires.
- **L'optimisation de la présence** sur le terrain afin de pouvoir conduire davantage d'opérations ciblées, basées sur le risque : le contrôle effectif du respect des obligations législatives et réglementaires auxquelles sont soumis les exploitants afin de protéger les populations et l'environnement suppose une présence forte sur le terrain. Cependant ces contrôles peuvent être espacés sur les établissements les plus contrôlés qui se révèlent bien exploités, afin de pouvoir visiter des sites non encore connus de l'inspection.

Ce nouveau programme s'attache ainsi à renforcer les liens de l'inspection avec son environnement – les exploitants, les associations, les riverains, les collectivités locales et les autres administrations - en s'appuyant sur les synergies nées de la création des DREAL et sur la connaissance du tissu économique que possède l'inspection. Il vise notamment, dans la poursuite des actions déjà engagées comme la création du régime d'enregistrement, à simplifier la réglementation et les procédures, tant au bénéfice des entreprises et riverains qu'à celui des inspecteurs, pour améliorer l'efficacité de l'inspection, sans pour autant abaisser le niveau d'exigences en matière de protection de la sécurité publique et de l'environnement.

# LE CADRE D'ACTION DE L'INSPECTION

L'action de l'inspection s'inscrit dans un cadre collectif, auquel participent, chacun dans son domaine de responsabilité, le ministre chargé des installations classées, la direction générale de la prévention des risques, les préfets, les DREAL et DD(CS)PP, au sein desquelles exercent les inspecteurs.

L'inspection peut également mobiliser, en tant que de besoin, les compétences techniques des établissements publics dans le domaine de la prévention des risques technologiques (notamment l'INERIS et le BRGM).

L'évolution du contexte et des modalités de l'action de l'inspection rend d'autant plus utile la réaffirmation de ses valeurs fondamentales :

**COMPÉTENCE** : L'inspection, par son organisation et grâce à la formation de base et continue de ses agents, dispose des connaissances techniques, méthodologiques et réglementaires lui permettant de disposer d'une légitimité forte pour mener efficacement ses actions.

**IMPARTIALITÉ** : Au cœur d'enjeux parfois contradictoires, l'inspection doit garder une totale indépendance de jugement dans l'application stricte de la réglementation et des consignes ministérielles dans l'objectif de réduire les pollutions et les risques. L'inspection ne favorise aucune partie, association ou organisation. Elle traite de la même façon et sans préjugés les sollicitations des exploitants, des associations de protection de l'environnement, des riverains ou de tout autre partie prenante. Cela suppose de conserver en toutes circonstances une attitude ouverte, à l'écoute des attentes et propositions.

**ÉQUITÉ** : L'inspection, par son organisation, assure une égalité de traitement sur l'ensemble du territoire tout en tenant compte des spécificités locales, en particulier de la sensibilité locale du milieu naturel. L'inspection assure ainsi l'homogénéité des pratiques par le contrôle de la réglementation, l'habilitation des inspecteurs, l'organisation régionale et interrégionale, l'usage des échanges, la participation aux réseaux et la mobilité des inspecteurs.

**TRANSPARENCE** : L'inspection rend compte et explique l'ensemble de ses actions de manière concrète et compréhensible aux citoyens. Par son organisation et à chaque niveau, elle rend publics les résultats, les acquis et les progrès encore à réaliser par les exploitants, dans le respect des secrets de fabrication.

L'ensemble de ses valeurs doit structurer et orienter au quotidien le travail de l'inspection et conduire à un traitement des dossiers proportionné aux enjeux.

L'action de l'inspection traduit concrètement les fondements du droit de l'environnement tels que posés par la Charte de l'environnement à valeur constitutionnelle et le Code de l'environnement. Elle repose tout particulièrement sur les principes d'action préventive et de correction, par priorité à la source, des atteintes à l'environnement et à la santé, et sur le principe du pollueur-payeur, en tant que celui-ci rappelle la responsabilité première de la personne à l'origine du risque. L'application du principe de précaution nécessite quant à elle plus systématiquement l'élaboration de stratégies nationales préalablement à sa mise en œuvre par l'inspection, stratégies fondées sur l'amélioration des connaissances et l'adoption de mesures proportionnées et si possible réversibles.

**Le triptyque instruction, inspection, communication constitue la clé de voûte du métier de l'inspection** des installations classées et se décline sur l'ensemble de ses champs d'activité. L'inspection se doit donc d'être particulièrement performante sur ces trois éléments.

Le présent programme a ainsi pour objectif de donner à l'inspection le cadre et les outils nécessaires à l'exercice efficace de son métier dans un contexte toujours en évolution.

## Le périmètre d'action de l'inspection

**Objectifs : clarifier les missions ; se concentrer sur les enjeux principaux et anticiper leurs évolutions.**

Le cœur de métier de l'inspection est la définition et la mise en œuvre des politiques publiques, notamment réglementaires, visant à **prévenir de manière intégrée l'impact des activités** industrielles et agricoles intensives sur l'environnement et la santé (que l'origine de cet impact soit l'installation elle-même ou les substances et déchets qu'elle utilise ou qu'elle produit). Cette mission nécessite l'existence de **hautes compétences techniques** au sein de l'administration.

Dans un souci d'efficacité et d'efficience globale, l'action de l'inspection est conduite selon le **principe de proportionnalité** aux enjeux. Ainsi, afin de garantir la cohérence de l'activité et l'adéquation des moyens, l'inspection des installations classées se doit **d'évaluer en permanence les limites nécessaires et les ouvertures potentielles de son champ, compte tenu de l'évolution des connaissances et des enjeux.**

Ces évolutions du champ d'action nécessitent des outils d'accompagnement spécifiques (formations continues notamment).

**Ainsi, les importantes réductions de rejets dans l'air et l'eau réalisées ces dernières années et l'amélioration des connaissances conduisent à apporter maintenant une attention particulière à la prévention des pollutions dites diffuses, notamment en matière de produits chimiques.**

La mise en œuvre de **l'ordonnance n°2012-34 sur les polices de l'environnement** doit également faciliter la coordination de l'action et le partage de compétences des différentes polices que ce soit par secteur d'activité ou en fonction du milieu à protéger.

En tant que police, l'inspection des installations classées industrielles intégrera progressivement l'ensemble des contrôles de sécurité industrielle réalisés en DREAL (sécurité des canalisations, des équipements sous pression, des travaux miniers et des questions de santé et sécurité dans les industries extractives).

Il est important d'accompagner ces modifications de mesures d'unification des textes et d'uniformisation des règles.

Consciente que la prévention des pollutions et des risques constitue un enjeu majeur de compétitivité et de pérennité des activités industrielles et agricoles dans les territoires, l'inspection contribue au développement industriel durable ainsi qu'à la connaissance qu'ont les pouvoirs publics du tissu industriel et agricole. Son action est proportionnée et veille à ne pas faire peser sur les entreprises un coût qui ne serait pas soutenable pour elles.

Sans transiger sur les objectifs, l'inspection sait adapter, dans le respect des réglementations européennes et nationales, les calendriers de mise en œuvre. La connaissance du monde de l'entreprise est une compétence importante de l'inspection : elle passe par la formation initiale, parfois l'expérience professionnelle antérieure, et par la formation continue.

### **Plan d'actions :**

- Évaluer l'opportunité de **sortie du périmètre des ICPE** de certains sujets soit parce qu'ils pourraient être traités plus efficacement par d'autres réglementations, soit parce qu'ils ne présentent pas un niveau d'enjeu suffisant, ou encore parce que leur traitement ne nécessite pas un niveau de technicité particulier alors que leur police pourrait être assurée par d'autres biais. Toute éventuelle proposition de retrait du périmètre de l'inspection doit être accompagnée d'une analyse des modalités de prise en compte dans un autre cadre ;
- Examiner la nécessité ou non d'intégrer **certains risques émergents** (nanotechnologies, perturbateurs endocriniens, ondes électromagnétiques, nouvelles technologies de l'énergie...) sur la base d'une réflexion spécifique menée au niveau national visant à vérifier la pertinence de l'utilisation d'une police administrative du ressort du représentant de l'État pour l'encadrement réglementaire de ces problématiques ;
- Établir le rôle de l'inspection dans le développement industriel durable, notamment dans le domaine des écotecnologies et énergies nouvelles, de l'économie circulaire ainsi que l'opportunité de relations plus structurées entre l'inspection des installations classées et d'autres entités administratives responsables de développement économique et technologique, en envisageant l'allocation de moyens dédiés.

## **1.2 L'établissement de la réglementation technique**

### **Objectifs : anticiper et vérifier les impacts pour maîtriser la réglementation**

La réglementation technique dont l'inspection des installations classées assure le contrôle s'est beaucoup enrichie dans les dix dernières années, en application notamment de la loi n° 2003-699 sur les risques, du cadre européen et des politiques issues du Grenelle de l'environnement.

Le ministère souhaite maintenant stabiliser la réglementation technique applicable aux installations classées, sous réserve des évolutions du cadre européen et législatif national et des connaissances sur les risques, pour renforcer les démarches de simplification réglementaire et procédurale.

Dans ce cadre la **limitation au strict nécessaire** de la production de normes législatives et réglementaires et la **simplification** des normes existantes quand c'est possible, en veillant à garantir au moins un niveau de protection équivalent, restent un objectif prépondérant. Un accent fort sera mis, tant dans les textes nationaux que dans l'application locale, sur la **vision intégrée des impacts et des risques**, avec l'objectif que la procédure ICPE soit la plus complète possible et que la complexité des évolutions législatives et réglementaires, y compris d'autres domaines, fasse l'objet d'une prise en compte facilitée pour tous les acteurs, porteurs de projets en particulier. L'accent sera également mis sur **l'extension du régime simplifié de l'enregistrement** : en ce domaine, pour les exploitants, l'inspection doit **faciliter la compréhension** des contraintes environnementales et développer le **dialogue avec les autres services**.

Ces réglementations doivent toujours rester centrées sur les enjeux, gage d'efficacité de la politique poursuivie.

### **Plan d'actions :**

- Le ministère s'attachera à **éviter toute sur-transposition des directives européennes et à réaliser une étude d'impact préalable décrivant, en fonction des informations disponibles, les coûts prévisibles pour les entreprises et pour l'administration, mais aussi les bénéfices attendus, de toute nouvelle réglementation nationale** ;
- Afin d'assurer une correcte prise en compte par l'ensemble des acteurs de la signification de toute nouvelle réglementation, **leurs points essentiels** seront mis en exergue et repris à travers **une communication adéquate** (cf. paragraphe 1.4) et dans les cas pertinents une évaluation par des **indicateurs**. Cette méthode sera systématiquement appliquée pour les textes nationaux ; elle pourra l'être également pour les arrêtés préfectoraux ;
- La portée effective des réglementations existantes fera l'objet **d'études nationales sectorielles** à fréquence régulière tant sur l'efficacité environnementale que sur l'impact cumulé en termes économiques (coûts et bénéfices) et de compétitivité internationale. Sur la base de ces retours d'expérience réguliers, **de nouvelles pistes de simplifications pourront être étudiées** et le cas échéant, préalablement expérimentées ;
- **L'élargissement de la procédure d'enregistrement** à de nouvelles rubriques sera poursuivi pour diminuer la charge administrative des exploitants et des services d'inspection, tout en préservant le meilleur niveau de protection des populations et de l'environnement, dans **l'objectif que les installations soumises à cette procédure représentent en flux, à la fin du PSI, 35% des installations soumises à autorisation** ;
- En dehors de cet élargissement de la procédure d'enregistrement, les évolutions de la nomenclature des ICPE resteront extrêmement limitées et devront être motivées par l'évolution des connaissances sur les installations et sur les risques qu'elles présentent (intégration de nouvelles technologies ou de risques émergents) ;
- Les **délais** de mise en œuvre de toute réglementation nouvelle seront établis en concertation avec les secteurs économiques concernés et sur des bases réalistes afin de s'assurer de leur bonne application ;
- En interne, des outils seront consolidés ou mis en place, permettant de s'assurer de la **compatibilité** entre les **exigences** des nouveaux textes réglementaires et les **moyens** dont dispose l'inspection et plus largement, de vérifier leur bonne prise en compte localement ;
- Enfin les notes d'instructions ministérielles les plus anciennes seront **progressivement passées en revue**.

### **Indicateurs**

- Nombre et proportion d'arrêtés ministériels faisant l'objet d'une communication sur les points principaux : objectif 100% ;
- Nombre d'évaluations sectorielles réalisées par le ministère : objectif 2 par an ;
- Pourcentage de dossiers soumis à enregistrement instruits, en regard du nombre total de dossiers instruits soumis à autorisation : objectif 35% ;
- Nombre de notes d'instructions anciennes (de l'ordre d'une dizaine d'années) révisées ou supprimées.

## 1.3 La mise en œuvre : instruction et contrôle

**Objectifs : réduire les délais d'instruction et être présent sur le terrain en se concentrant sur les enjeux principaux**

L'encadrement réglementaire et la surveillance des installations sont les leviers essentiels et complémentaires de la politique de prévention et de réduction des risques pour les intérêts protégés, tant pour les installations classées que pour les autres domaines relevant de la spécialité installations classées de la police de l'environnement (déchets, produits chimiques hors ICPE, canalisations, ESP...). **La force de l'inspection réside dans sa capacité à maîtriser simultanément ces deux leviers de l'encadrement réglementaire et du contrôle.** Ainsi, l'instruction d'un dossier se poursuit par un contrôle qui permet de vérifier si les prescriptions de l'arrêté préfectoral sont effectivement mises en place, et ce dès le début de l'exploitation, ce qui facilite leur appropriation par l'exploitant. De même, les plans de contrôles contribuent à actualiser la connaissance des enjeux environnementaux du site et à apprécier si les prescriptions des arrêtés préfectoraux nécessitent une révision.

Même si les dossiers à instruire restent nombreux (demandes d'autorisations initiales et complémentaires, cessations d'activités, sols pollués, révision des études de dangers et d'impact, etc.), l'objectif reste d'améliorer la gestion des délais, d'établir et de respecter les plans de contrôles. Les moyens dégagés par la simplification des procédures (relèvement de seuils, extension du régime de l'enregistrement) doivent être utilisés pour réduire les délais d'instruction tout en maintenant un même niveau de contrôle sur le terrain.

### INSTRUCTION

Concernant l'instruction des dossiers, la priorité demeure la réduction des délais et la maîtrise des délais annoncés, notamment vis-à-vis des porteurs de projets dans un contexte économique contraint.

#### Plan d'actions :

- Pour certains dossiers de demande d'autorisation considérés comme particulièrement sensibles, une **approche de « maîtrise des délais » sera privilégiée**. Les parties prenantes s'accordent et s'engagent sur l'échéancier d'instruction du dossier, cet échéancier étant proposé à la signature du préfet ;
- Pour les activités dont les enjeux et les prescriptions à mettre en œuvre sont bien connus, le **déploiement du régime simplifié d'enregistrement sera poursuivi au niveau national**. Cette démarche doit participer à la réduction des délais d'instruction tant pour les dossiers d'enregistrement instruits dans le délai réglementaire des 5 mois (ou 7 mois en cas de passage en CODERST), que pour les autres dossiers qui bénéficient des unités d'œuvre libérées par cette procédure simplifiée ;
- Les expérimentations de **simplification réglementaire** qui démarrent en 2014 pour une durée de 3 ans seront particulièrement suivies par le ministère en relation avec les régions expérimentatrices. Au vu des bilans, des décisions sur leur généralisation, voire leur extension (à d'autres réglementations notamment) seront prises. Ces expérimentations concernent :
  - **le permis unique** qui comprend, pour l'ensemble des installations classées, l'autorisation ICPE, l'autorisation de défrichement, les dérogations relatives aux espèces protégées et, pour les installations éoliennes et de méthanisation, les autorisations au titre du Code de l'énergie ainsi que le permis de construire ;
  - **le certificat de projet**, qui offre la possibilité pour le porteur, après dépôt de son projet, de voir établie une feuille de route sur la manière dont celui-ci va être instruit (détail des différentes procédures nécessaires et des éléments à fournir, délais, éléments de cadrage sur l'étude d'impact, etc.).
- L'examen du caractère complet et régulier d'un dossier (demandes d'autorisation et autres dossiers : modifications, études de dangers ou d'impact révisées, cessations d'activités, garanties financières ...) sera proportionné aux enjeux. Les demandes de compléments, au fond, feront l'objet d'une seule sollicitation, sauf demande de pièce lors du contrôle formel du dossier le cas échéant. Cette démarche s'inscrit totalement dans l'objectif de simplification administrative et de transparence, tant vis-à-vis de l'exploitant que de l'inspection ;
- Pour optimiser et solder l'instruction d'un stock de dossiers portant sur une thématique similaire, un inspecteur pourra être missionné, ponctuellement, pour instruire prioritairement ces dossiers en étant déchargé d'autres activités ;

- Des outils seront développés afin d'aider les exploitants à améliorer la qualité de leurs dossiers : mise à disposition d'études d'impact considérées satisfaisantes (répondant aux exigences réglementaires) et servant d'exemple sur la méthodologie, guides, etc. ;
- Un cadre adapté à certains projets et à leurs modalités de contrôle sera défini pour améliorer la gestion et la sécurité juridique des demandes d'autorisation des projets novateurs ou pilotes, inscrits notamment dans les grands programmes de soutien aux investissements (par exemple le stockage des batteries à l'hydrogène), tout en assurant une information satisfaisante du public.

### Indicateurs

- Délai d'instruction moyen pour l'ensemble des nouveaux projets, hors régularisation, soumis à une procédure ICPE (autorisation ou enregistrement) : objectif de passer de 15 mois aujourd'hui à 12 mois ;
- Pour les dossiers de demande d'autorisation (nouvelles demandes et extensions) **objet d'un engagement négocié sur « la maîtrise des délais »** : nombre et pourcentage de dossiers instruits selon le délai négocié : objectif 95 %.

## CONTRÔLES

**Le plan pluriannuel de contrôle** (élaboré par chaque région en application du présent plan) fixe le socle minimum d'inspections à réaliser pour assurer la surveillance du parc des installations classées **autorisées et enregistrées avec une fréquence minimale de visites calée sur une période de 7 ans**. Ce plan intégrera, à périmètre constant, les visites systématiques de récolement après la mise en service des installations soumises à enregistrement.

**Les autres contrôles sur les installations classées relèvent des actions nationales, des priorités définies localement et des suites données aux accidents, incidents, mises en demeure et plaintes.** Ils peuvent porter à ces trois titres sur des installations soumises à déclaration ou sur des installations non connues de l'administration.

L'ensemble de ces contrôles, ainsi que les contrôles réalisés dans d'autres cadres réglementaires (canalisations, équipements sous pression, déchets, produits chimiques hors ICPE) participent au respect de l'objectif de performance défini par la loi de finances dans le cadre du programme « Prévention des risques », sous le contrôle du Parlement. Le strict respect du plan pluriannuel de contrôle représente un peu moins de la moitié de cet objectif LOLF, ce qui laisse place à la programmation et à la réalisation des autres contrôles nécessaires aux missions de prévention des risques.

La coordination avec les autres services de la police de l'environnement (polices de l'eau et de la nature) est importante, notamment dans la définition des plans d'action pour atteindre les objectifs de la directive cadre sur l'eau, pour cibler les plans d'inspection en fonction des enjeux « milieu » et pour mutualiser certaines actions, notamment vis à vis des Parquets.

### Plan d'actions :

- L'indicateur LOLF relatif aux contrôles sera révisé de façon à intégrer l'ensemble des missions de l'inspection (produits chimiques hors ICPE, canalisations, équipements sous pression, etc.) ;
- Tous les établissements soumis à autorisation ou enregistrement feront l'objet d'au moins un contrôle sur site tous les sept ans ;
- Pour les établissements à risques et enjeux les plus importants, qui justifient une fréquence de contrôle plus élevée, **le plan pluriannuel de contrôle sera optimisé** : il sera ajusté en fonction des risques environnementaux et des résultats des précédentes inspections, dont l'évaluation du niveau de maîtrise de l'exploitation, dans le respect des directives et règlements européens applicables (directive Seveso 3, directive IED...). Ainsi les établissements pour lesquels l'intérêt d'une visite minimale annuelle ou triennale devient moindre, pourront voir leur fréquence de contrôle diminuée au titre du plan pluriannuel. Un document de doctrine sera établi à ce sujet précisant les conditions dans lesquelles on peut estimer que la conduite de l'installation et le retour d'expérience montrent que l'on peut alléger la surveillance. Le gain de temps ainsi dégagé sera utilisé pour les contrôles de récolement après 6 mois ou les visites de sites non connus de l'inspection ;



- Des outils de croisement de données permettant un meilleur ciblage des inspections seront mis en place au niveau national. De plus les critères nationaux relatifs aux établissements prioritaires seront mis à jour et la démarche de déclassement sera précisée ;
- **La programmation du plan d'inspection incluant les contrôles et dossiers prévisionnels à instruire, sera établie en début de chaque année en concertation entre le directeur de la DREAL, ou le directeur de la DD(CS)PP, le responsable risques régional, le chef d'unité territoriale et l'inspecteur.** Il sera ajusté en cours d'année au vu des bilans réguliers d'activité (cf. pilotage) ;
- **Une inspection systématique sera réalisée dans les 6 mois qui suivent le démarrage d'une nouvelle installation enregistrée** (et si possible, dans les 12 mois pour les installations soumises à autorisation). Cette disposition pourra être adaptée pour le cas particulier des éoliennes, ou le cas échéant d'autres ICPE, s'il est confirmé que la plus-value d'une inspection initiale reste très limitée vis-à-vis des prescriptions applicables à l'installation concernée ;
- **Des inspections seront organisées dans des sites non connus de l'inspection.** En effet, les sites relevant de la police des installations classées connus ou non connus de l'inspection comportent les mêmes risques et doivent prendre les mêmes mesures de prévention. Ceux qui n'ont pas satisfait aux obligations réglementaires (notamment se faire connaître de l'administration) génèrent des distorsions de concurrence par rapport aux sites qui mettent en œuvre les dispositions réglementaires. Par ailleurs ils sont susceptibles de mettre en péril la pérennité de certains secteurs d'activité (filières de valorisation des déchets par exemple...). Ces inspections se font en coopération avec les corps de police et de gendarmerie ;
- L'inspection s'attachera, **en collaboration avec les autres polices de l'environnement, à sensibiliser les procureurs** sur les infractions à l'environnement et sur l'exemplarité des suites pénales en résultant ;
- Pour les installations soumises à déclaration, en plus des contrôles périodiques par des organismes agréés, et des contrôles réalisés suite à plaintes, l'inspection poursuivra la mise en œuvre **d'opérations inopinées ciblées sur certains secteurs**, notamment dans le cadre des actions nationales ;
- Chaque région enverra annuellement un rapport avec les statistiques d'activité selon les modalités définies par la DGPR.

### Indicateurs

- Indicateur LOLF relatif au nombre de contrôles de l'inspection ;
- Plan pluriannuel de contrôles :
  - Nombre d'établissements prioritaires devant être visités au moins une fois par an et pourcentage d'établissements effectivement visités : objectif 100 % ;
  - Nombre d'établissements autorisés ou enregistrés devant être visités au moins une fois tous les 3 ans et pourcentage d'établissements effectivement visités : objectif 100 % ;
  - Nombre d'établissements autorisés ou enregistrés devant être visités depuis moins de 7 ans et pourcentage d'établissements effectivement visités : objectif 100 %.
- Nombre et pourcentage des nouvelles installations enregistrées visitées dans un délai maximum de 6 mois suite à l'arrêt d'enregistrement ou au démarrage de l'activité : objectif 100 % ;
- Nombre de contrôles dans des sites « non connus de l'inspection » : objectif : au moins 300 contrôles annuels au plan national.

## 1.4

### La communication

**Objectifs : anticiper, expliquer, faire participer, être reconnu sur nos domaines de compétences**

La transparence est une valeur importante de l'inspection : elle permet la bonne information et la participation des parties prenantes, tout en valorisant l'action. Cet accès aux informations relatives à l'environnement est un principe édicté à l'article 7 de la Charte de l'Environnement et repris dans le chapitre IV du Titre II du Livre Ier du Code de l'environnement. Certaines directives, en particulier celles relatives à IED et à SEVESO, organisent également ce droit à l'information. La concertation est un outil pour l'inspection, qui doit permettre de faciliter la progression des projets, et elle ne doit pas être vécue comme une simple formalité obligatoire.

Délivrer une information pertinente et adaptée au public visé est un exercice pédagogique nécessaire qui permet aux parties prenantes de mieux contribuer à la prévention des risques et à l'inspection de mieux anticiper les questions du public, des industriels, des ONG, voire des autres services de l'État et des collectivités territoriales. L'information délivrée doit être pertinente, complète au regard des attentes et diffusée à un moment et selon un canal opportuns.

Pour être efficace tout en prenant en compte la fonction des médias et l'autorité des préfets, l'information s'adapte aux spécificités des différents publics :

- les exploitants, pour améliorer leur connaissance et la compréhension des risques qu'ils induisent et des mécanismes réglementaires auxquels ils sont soumis ;
- le grand public, pour clarifier les débats et obtenir une plus grande participation de sa part aux processus décisionnels ;
- les ONG, pour améliorer leur connaissance de nos modes d'actions et pour permettre un débat efficace et serein ;
- les autres administrations, pour parfaire leurs interventions dans le cadre des procédures mises en œuvre ou dans le cadre d'actions communes ;
- les collectivités et les élus, pour améliorer leur connaissance des enjeux et modalités de la réglementation relative aux installations classées.

L'écoute des bénéficiaires, dans une démarche qualité, doit servir de support à l'amélioration des procédures et plus généralement du service rendu par l'inspection. La recherche d'une large participation du public doit guider la politique de communication de la DGPR.

Les S3PI, là où ils existent, ont montré leur capacité à être des lieux utiles d'échange et de concertation.

### **Plan d'actions :**

Afin d'assurer une communication efficace, les actions suivantes seront menées :

- Réaliser à intervalle régulier (idéalement tous les 2 ans) un « état de l'environnement industriel » en tant que document régional de référence ;
- Présenter le résultat des actions menées par l'inspection lors d'une conférence de presse annuelle au niveau régional ;
- Organiser des réunions d'information auprès des entreprises, des ONG, voire du grand public et des collectivités territoriales et participer aux réseaux d'échanges d'information ;
- Diffuser les guides et plaquettes d'information réalisés au niveau national, dès l'élaboration des nouvelles réglementations ;
- Diffuser le matériel de communication mis à disposition au niveau national tout au long de l'année (par exemple : les présentations réalisées lors des « Mardis de la DGPR » ) à l'initiative de la DGPR ou des réseaux métiers de la DGPR ou lors d'actions réalisées régionalement ;
- Mettre à jour systématiquement l'ensemble des sites Internet de diffusion de données (CEDRIC, BASOL, installations classées, AIDA...) auxquels peut se référer le grand public.

La DGPR veillera à ce que l'ensemble des informations fournies et messages diffusés restent cohérents et proportionnés aux attentes, et soient dans le respect des valeurs fédératrices de la Charte de l'inspection des installations.

Une réflexion sera menée sur l'organisation du CODERST et la possibilité d'y dégager du temps pour offrir une plus grande place au débat stratégique.

### **Indicateurs**

- Nombre de documents visés dans la circulaire du 20 février 2013, relative à la mise à disposition sur Internet de documents relatifs aux installations classées, qui seront mis en ligne dans les 3 mois suivant leur signature : objectif 100% ;
- Nombre de plans pluriannuels de communication précisant le nombre de réunions d'échanges et d'informations prévues (en particulier avec les CRCI/CCI, voire les représentants des organisations patronales et des ONG) et éventuellement les outils qui seront mis en place ou améliorés. Ce plan fera l'objet d'une déclinaison et d'un bilan annuels. Objectif : 1 plan par région.

## 2 Les moyens et outils de l'inspection

### 2.1 L'organisation

**Objectifs : tirer le meilleur parti de l'organisation des services déconcentrés pour améliorer l'efficacité de l'action**

L'inspection des installations classées est exercée, sous l'autorité des préfets, par les DREAL pour les installations industrielles et par les DD(CS)PP pour les installations agricoles.

La technicité du métier, notamment s'agissant de la réglementation et du contrôle des installations les plus à risques (Seveso 3, IED), nécessite une mutualisation régionale voire inter-régionale des compétences. Cette mutualisation s'obtient au sein des DREAL : les équipes locales d'inspection (UT des DREAL et DD(CS)PP) s'appuient sur les compétences spécialisées du siège régional voire du pôle inter-régional pour certaines thématiques (risques accidentels, après-mines, équipements sous pression, canalisations notamment). Cette organisation, renforcée après la catastrophe d'AZF, a fait les preuves de son efficacité et doit être préservée.

Par ailleurs, l'inspection des installations classées en DD(CS)PP présente dans certains départements une importante fragilité, du fait d'effectifs très réduits, fréquemment de l'ordre d'un à deux ETP. Ce constat rend d'autant plus nécessaire l'appui des services risques des DREAL aux inspecteurs exerçant en DD(CS)PP, notamment en ce qui concerne les évolutions législatives et réglementaires générales, l'organisation de formations et journées de l'inspection, et les thématiques relatives aux risques accidentels et aux produits chimiques en milieu agricole. Les services risques désigneront en leur sein un correspondant régional pour les DD(CS)PP. Par ailleurs, les ministères en charge de l'écologie et de l'agriculture et les préfets concernés par ces situations de faible effectif mettront en place un cadre permettant une organisation plus robuste de l'inspection des installations classées en DD(CS)PP.

L'inspection doit disposer d'une capacité d'appréhension suffisante des problématiques environnementales, y compris les enjeux relatifs à la biodiversité et aux paysages, afin de pouvoir formuler et porter une position unifiée de la DREAL prenant en compte tous les enjeux. De même, l'inspection doit pouvoir identifier les impacts et interactions issus des sujets connexes comme l'efficacité énergétique ou les transports. Elle doit pour cela tirer le meilleur parti de la création des DREAL et resserrer ses liens notamment avec la police de l'eau des DDT(M), et avec l'autorité environnementale.

L'inspection des installations classées joue un rôle d'architecte ensemblier et gère les interfaces et les modalités de dialogues avec les différents services (tels que eau et biodiversité) afin de garantir l'efficacité de l'action publique.

À ce titre, les démarches de mise sous assurance qualité des procédures doivent être maintenues afin de normaliser et fluidifier les processus.

#### **Plan d'actions :**

##### **Au niveau national :**

Les relations de l'administration centrale avec les préfetures, autrefois pilotées par les bureaux de l'environnement, devront être adaptées pour prendre acte de l'arrivée de nouveaux outils (par exemple dématérialisation de la déclaration) et d'une nouvelle organisation de ces bureaux dans certains départements. Un groupe de travail conjoint DGPR – Secrétariat Général du ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie - Direction de la modernisation et de l'action territoriale (DMAT) du ministère de l'Intérieur sera mis en place pour organiser le pilotage et l'appui de cette fonction et lui redonner une visibilité en département. Il prolongera le groupe de travail déjà mis en place pour la dématérialisation de la déclaration ICPE.

Par ailleurs l'administration centrale du ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie mettra en œuvre l'identification et le soutien, dans chaque région, des référents juridiques y compris auprès des DD(CS)PP.

En ce qui concerne les DD(CS)PP, une réflexion spécifique sera engagée au premier semestre 2014 entre la DGPR, la Direction Générale de l'Alimentation et les secrétariats généraux du ministère de l'écologie,

du développement durable et de l'énergie et du ministère de l'agriculture pour explorer l'ensemble des pistes d'amélioration, organisationnelles notamment.

#### Au niveau régional :

→ **En interne**, il convient tout d'abord de mener un retour d'expérience des adaptations induites par la réforme des administrations territoriales de l'État et la modification des règles de procédures. Ainsi, au sein même de la DREAL, l'identification et la diffusion des bonnes pratiques de synergies des services transverses (juridique, SIG...) sera menée.

**La complexification des sujets et le rôle d'intégration des enjeux de l'inspection des installations classées sont des tendances lourdes qui se sont confirmées ces dernières années.** Les expérimentations de permis unique, qui démarrent en 2014 sur la base de la procédure installations classées, confirment ce rôle intégrateur. Ces exigences conduisent naturellement à réaffirmer la nécessité d'un maillage départemental avec les référents transversaux sur les dossiers et d'un maillage régional avec les spécialistes en appui, pour permettre le développement et la mobilisation de compétences spécifiques au sein d'une seule entité régionale (DREAL).

Lorsque ce maillage régional ne suffit pas, il peut être nécessaire de recourir à des pôles interrégionaux. Les pôles existants dans le domaine des risques accidentels, équipements sous pression, canalisations et après-mines seront pérennisés, en intégrant le retour d'expérience de l'instruction ministérielle à paraître au premier semestre 2014 relative à la gestion des situations incidentelles ou accidentelles et les conclusions de la mission d'évaluation du CGEDD et du CGEJET qui sera menée en 2014.

→ **En ce qui concerne les relations entre services d'inspection, les thématiques suivantes feront l'objet d'une attention particulière :**

- L'approfondissement du pilotage de l'inspection en DD(CS)PP, sous la forme par exemple d'une structure d'échanges réunissant les directeurs des DD(CS)PP et de la DREAL, le chef de service risques et le coordonnateur régional ;
- L'adaptation des organisations (spécialisations, mutualisation y compris au niveau national) pour faire des économies d'échelle et permettre la polyvalence du système. Les organisations doivent pouvoir apporter aux agents les compétences dont ils ne pourraient disposer seuls pour faire leur travail d'intégration des différentes problématiques. Il pourra ainsi être envisagé, en s'appuyant sur des compétences internes aux DREAL, de mettre en place des inspecteurs semi-spécialisés (bi-départementaux, régionaux, ...) chargés de thématiques spécifiques (REACH et réglementations produits chimiques, sites et sols pollués, quotas, etc.) ;
- L'encouragement, dans les régions à faible effectif, sur certaines thématiques, à la création de pôles régionaux ou inter-régionaux, même s'ils peuvent être difficiles à animer, et à la facilitation des passerelles entre les DD(CS)PP et les DREAL. Dans le même esprit, on peut mentionner la généralisation de la possibilité pour les inspecteurs DD(CS)PP d'intervenir à l'échelle interdépartementale voire régionale (habilitation interdépartementale, désignation de référents thématiques en complément du coordonnateur régional par exemple) ;
- Le renforcement du réseau d'échanges de connaissances et de compétences entre les DD(CS)PP et les DREAL dont leurs UT (comme le partage de la compétence épandage des DD(CS)PP), la mutualisation des missions à l'échelle intradépartementale avec les UT et en premier lieu dans les régions à faible effectif DD(CS)PP ;
- La simplification réglementaire ou de mise sous assurance qualité de tâches chronophages pour une valeur ajoutée faible.

→ **En matière d'échanges avec les services autres que ceux chargés de l'inspection**, des liens seront maintenus :

- pour l'efficacité administrative avec les bureaux de l'environnement transférés dans les DDI (directions départementales interministérielles) ou maintenus en préfecture ;
- pour les synergies d'action avec les autres services de la DREAL, les autres services chargés de police de l'environnement mais aussi avec les services de police et de gendarmerie, notamment pour la lutte contre les trafics illégaux. En particulier, des liens privilégiés pourront être créés avec les enquêteurs aux atteintes à l'environnement et à la santé publique (EAESP) ;

- dans l'acception plus large du principe de développement durable, avec les acteurs du développement économique et notamment les DIRECCTE, en particulier dans l'application de la circulaire du Premier ministre n°5572/SG « Organisation de l'administration en mode projet pour l'accompagnement des investissements des entreprises » ;
- avec les Agences Régionales de Santé, notamment sur les thématiques Santé-Environnement mais aussi dans le cadre des procédures d'instructions pour le recueil de leurs contributions ;
- avec les services en charge de l'urbanisme (notamment les DDT(M)) pour les actions de maîtrise de l'urbanisation et les servitudes relatives aux risques technologiques (y compris canalisations et infrastructures de stationnement, chargement et déchargement de transports de matières dangereuses), ou celles relatives aux pollutions importantes ;
- les services en charge de la police de l'eau : la police ICPE intègre les aspects police de l'eau pour ce qui concerne les installations classées et il est important que l'inspection continue à participer, notamment au sein des MISEN aux démarches générales dans le domaine de l'eau pour être capable de décliner, au niveau des ICPE, les actions pertinentes ;
- avec les délégations régionales de l'ADEME sur les aides à la politique des déchets et de l'économie circulaire, et sur la gestion des sites pollués orphelins.

## 2.2 Le pilotage

**Objectifs : garantir une homogénéité de réponse dans l'ensemble de l'inspection, nécessaire pour lutter contre les distorsions de concurrence et mutualiser, à l'échelle nationale, les connaissances et les outils au profit des inspectrices et inspecteurs.**

Une gouvernance concertée à tous les niveaux de l'inspection des installations classées est le gage de son efficacité.

Le pilotage par la DGPR des activités de l'inspection, qui est partagé avec la DGEC (direction générale de l'énergie et du climat) pour certaines missions (qualité de l'air, quotas de CO<sub>2</sub>, installations de production d'énergie), s'inscrit dans la continuité des plans précédents.

Son principe central, afin d'assurer une adéquation optimale des moyens aux objectifs, doit se fonder sur deux piliers :

- l'exigence proportionnée aux enjeux ;
- la bonne identification des dossiers susceptibles d'un traitement rapide (les dossiers relevant de l'enregistrement pour l'arrêté préfectoral initial mais pas seulement) et ceux nécessitant un travail plus long et approfondi (cf. paragraphe 1.3 – instruction et contrôle).

Le programme stratégique de l'inspection a vocation à servir de cadre pluriannuel aux actions nationales qui représentent l'éclairage annuel sur les priorités du moment. À ce titre une liste des actions pérennes de l'inspection est jointe au présent PSI.

La DGPR identifiera avec les administrations centrales concernées des sujets d'intérêt commun pouvant faire l'objet de réflexions conjointes, soit sur des thématiques génériques soit sur des plans d'actions sectoriels. Elle organisera si besoin la diffusion d'informations de ces directions d'administration centrale vers le réseau de l'inspection.

### **Plan d'actions :**

Au niveau national, l'amélioration du pilotage s'effectuera notamment par :

- L'organisation d'une réunion annuelle entre la DGPR, la DREAL et les DD(CS)PP qui peuvent être représentées par leur correspondant régional, pour chaque région ;
- La limitation du nombre d'actions nationales annuelles (moins de 20) et la préparation avant leur mise en œuvre des modalités et outils pratiques indispensables à leur déploiement, avec la possibilité d'actions limitées à certaines régions en fonction des enjeux ;
- La mise en place en concertation avec l'inspection, dès la phase d'élaboration d'une politique publique (notamment des plans nationaux), des indicateurs qui seront utilisés pour l'évaluation a posteriori, et des documents pédagogiques associés que les DREAL et les DD(CS)PP pourront réutiliser ;

- La mise en œuvre des bonnes pratiques en terme de procédures qualité en DREAL et DD(CS)PP ;
- L'intégration des résultats des travaux des groupes thématiques du réseau métier par la DGPR dans son intranet ;
- La mise en place de journées formation/action, au niveau local, pour accompagner les inspecteurs dans les instructions de dossiers ;
- La mise en place et l'animation au niveau national par la DGPR ou la DGEC de groupes de travail métiers, auxquels participent les inspecteurs, pour mutualiser les compétences dans le réseau ;
- Sur la durée du plan, le passage sous assurance qualité du processus de pilotage de la DGPR.

Le pilotage régional doit conduire à ce que la charge de travail des agents soit encadrée par une programmation collective entre l'agent et ses supérieurs hiérarchiques. Cette programmation doit être ajustée en tant que de besoin pour respecter, en première priorité, les engagements en termes de délai d'instruction des projets nouveaux ou des modifications et ensuite de tenue du plan pluriannuel de contrôle (cf. paragraphe 1.3 – instruction et contrôle).

- Mise en place de plans annuels d'inspection régionaux.

Par-delà l'application du principe de proportionnalité, les services sont encouragés à échanger sur les démarches qualité notamment en encourageant l'harmonisation des procédures qualité en DREAL comme en DD(CS)PP. **Des « audits risques » menés par les inspections générales** (CGEDD, CGEJET, CGAEER), portant plus sur la bonne mise en œuvre des missions que sur la rigueur procédurale, seront réalisés au moins une fois par région sur la durée du plan.

## 2.3

### La gestion des ressources humaines (parcours et formation)

**Objectifs : garantir dans les parcours d'inspecteurs une connaissance des enjeux en terme de risques et de l'entreprise industrielle ou agricole, garantir des perspectives de carrière et adapter les formations aux profils.**

La DGPR est responsable de la définition et de la mise en œuvre des programmes de formation initiale et permanente de l'inspection. Les activités de l'inspection représentent pour certains corps techniques une part importante du cœur de métier, non exclusive de parcours dans d'autres types de missions, qu'elles soient d'ordre technique, économique, environnemental ou managérial. A contrario, les vacances de postes constatées et la disponibilité des corps techniques qui composent majoritairement l'inspection créent, à certains endroits, une impérieuse nécessité de diversification des recrutements de l'inspection.

#### *Plan d'actions :*

En terme de recrutement, il est important de trouver les solutions permettant d'accueillir des inspecteurs possédant des bases techniques avérées et de leur offrir au cours de leur formation initiale ou continue des connaissances complémentaires en matière d'industrie ou d'élevage suivant les installations qu'ils auront à contrôler. L'enjeu sera ensuite la fidélisation de ces agents sur les métiers de l'inspection ou des métiers connexes.

- **Le recrutement devra veiller également à prendre en compte la nécessité de renouveler, au sein des réseaux, les compétences qui commencent à devenir critiques (sécurité après-mines, canalisations, équipements sous pression).**
- Les mécanismes de reconnaissance et d'identification des agents spécialistes de second niveau seront promus.
- Des parcours types (traitant la gestion des promotions) avec des passerelles avec d'autres compétences de l'inspection, non critiques, seront mis en œuvre en lien avec les services du secrétariat général.
- Des formations continues adaptées aux différents profils des inspecteurs seront mises en place.

En parallèle, la logique de développement durable rend toujours nécessaire la connaissance fine du monde de l'entreprise et de ses mécanismes économiques et environnementaux. Cette exigence est d'autant plus grande en matière d'évaluation des capacités techniques et financières des porteurs de projets.

- Des stages de courte durée dans l'industrie ou dans une structure « développement économique » de l'administration seront mis en place pour les inspecteurs.

Enfin le rôle d'intégrateur de l'inspecteur passe également par une meilleure appréhension des sujets en matière de protection de l'environnement et plus particulièrement en matière de paysage et de biodiversité, qui sont majeurs dans des champs d'actions traditionnels et nouveaux de l'inspection, comme les carrières ou l'éolien. Chaque inspecteur doit ainsi être en capacité de comprendre et de mobiliser les ressources internes comme externes sur ces différents sujets.

La conséquence de l'entrée dans les métiers de l'inspection de nouveaux corps techniques ou la diversification des recrutements à l'entrée des corps est double. D'une part, il faut s'assurer de la capacité à créer des parcours cohérents incluant un passage dans l'inspection pour ces corps et plus particulièrement de permettre l'identification et la valorisation du métier d'inspecteur par les gestionnaires de carrières de ces corps. Et d'autre part, il faut, si nécessaire, être en mesure d'apporter quelques évolutions à la formation initiale et continue de ces mêmes corps pour les préparer à ce nouveau métier d'inspecteur.

## 2.4 Les outils : faciliter le quotidien et libérer du temps

### DES OUTILS PENSÉS POUR L'INSPECTION

Qu'ils soient mis en place à l'échelon national ou régional, les outils doivent faciliter au quotidien le travail de l'inspection et/ou fournir au grand public une information directement accessible. Dans les deux cas, l'utilisation de ces outils doit permettre à terme de libérer du temps pour les tâches fondamentales de l'inspection et répondre aux exigences de rapportage instituées dans les textes.

Les tâches de référence sont détaillées dans l'annexe relative aux tâches pérennes.

**L'examen des conditions concrètes de travail fait apparaître deux éléments :**

- certaines informations ou éléments sont utilisés plusieurs fois dans différents objectifs ;
- certaines tâches routinières et dupliquées gagneraient à être automatisées.

#### *Plan d'actions :*

**Dans ce contexte, au niveau des outils métiers, deux actions prioritaires sont dégagées :**

- Plutôt que le développement de nouveaux outils, améliorer encore les outils existants (S3IC, OISO, etc.), en concertation avec leurs utilisateurs, ainsi qu'étudier les possibilités de fusion de ceux-ci afin d'en réduire le nombre sans en diminuer l'efficacité ;
- Poursuivre la convergence des outils entre DREAL et DD(CS)PP.

Concernant les outils d'échanges d'informations et les guides, les actions prioritaires sont :

- Mettre à jour au niveau national, régulièrement et systématiquement, les différents guides et outils d'information (vade-mecum, DAE, ICAR, etc.) ;
- Encourager une plus grande synergie avec les autres métiers des DREAL et plus largement les autres services de l'État par le partage d'outils et de bonnes pratiques.

D'un point de vue plus général, la mise en place de structures d'échanges de bonnes pratiques de type forum est encouragée.

**La mise en place ou la valorisation de systèmes d'information géographiques recensant précisément les contraintes environnementales facilitera l'exercice de missions de l'inspection.**

**Ce SIG doit permettre de :**

- Regrouper l'ensemble des informations pertinentes de l'État à caractère environnemental : zones présentant des intérêts ou sensibilités particulières, périmètres de protection, restrictions d'urbanisme, ... mais aussi les autres informations utiles en priorité aux services de l'État ; les organiser suivant les différents besoins ;
- Partager de la donnée (en interne et en externe) en permettant la consultation et/ou les échanges de données avec d'autres outils : parcellaire Porter A Connaissance (PAC), cartographie numérique des plans d'épandages ... ;
- Répondre aux PAC, demandes notaires, bureaux d'études grâce à un SIG en libre consultation.

## **DES OUTILS SIMPLIFIÉS AU PROFIT DES EXPLOITANTS ET DU PUBLIC**

Dans un esprit de simplification et d'interprétation facilitatrice du droit, lorsque le recours à des modèles de calcul uniformisés pour traiter des problèmes techniques ne nécessitant pas une expertise particulière de bureau d'étude est requis par les textes, il sera mis autant que possible à la disposition des exploitants des applications leur permettant de réaliser de tels calculs.



## GLOSSAIRE

<b>ARS</b>	Agence Régionale de Santé
<b>BASOL</b>	BAse des sites et SOLs pollués
<b>BBZ</b>	Budget Base Zéro
<b>CRCI / CCI</b>	Chambre Régionale de Commerce et d'Industrie / Chambre de Commerce et d'Industrie
<b>CIMAP</b>	Comité Interministériel pour la Modernisation de l'Action Publique
<b>CGDD</b>	Commissariat Général au Développement Durable
<b>CODERST</b>	Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques
<b>CEDRIC</b>	Consultation Electronique des Documents Relatifs aux Installations Classées
<b>DAE</b>	Demande d'Autorisation à Exploiter
<b>DMAT</b>	Direction de la modernisation et de l'action territoriale
<b>DEAL</b>	Direction de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement
<b>DD(CS)PP</b>	Direction Départementale (de la Cohésion Sociale et) de la Protection des Populations
<b>DDT(M)</b>	Direction Départementale des Territoires (et de la Mer)
<b>DDI</b>	Direction Départementale Interministérielle
<b>DGPR</b>	Direction Générale de la Prévention des Risques
<b>DRAAF</b>	Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt
<b>DREAL</b>	Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement
<b>DRIEE</b>	Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement et de l'Energie
<b>EAESP</b>	Enquêteur aux Atteintes à l'Environnement et à la Santé Publique
<b>ESP</b>	Équipements Sous Pression
<b>IED</b>	Industrial Emissions Directive
<b>ICPE</b>	Installations Classées pour la Protection de l'Environnement
<b>ICAR</b>	Intranet Commun des Activités Risques
<b>LOLF</b>	Loi Organique relative aux Lois de Finances
<b>ONG</b>	Organisation Non Gouvernemental
<b>OISO</b>	Outil Informatique de Surveillance des Organismes
<b>PPC</b>	Plan Pluriannuel de Contrôles
<b>PAC</b>	Porter A Connaissance
<b>REACH</b>	Registration, Evaluation, Authorization and restriction of CHemicals
<b>SSP</b>	Sites et Sols Pollués
<b>SIIC</b>	Système d'Information de l'Inspection des Installations Classées
<b>SIG</b>	Système d'Information Géographique
<b>UT</b>	Unité Territoriale

**Ministère de l'Écologie,  
du Développement durable et de l'Énergie**  
**Direction générale de la Prévention des risques**

Arche Nord - 92055 La Défense cedex  
Tél. : 01 40 81 21 22  
[www.developpement-durable.gouv.fr](http://www.developpement-durable.gouv.fr)



Conception : Anne Mens, METL-MEDE. SG-SPSSI-ATL2. Impression : METL-MEDE. SG-SPSSI-ATL2.  
Imprimé sur du papier certifié ecolabel européen (mars 2014).